

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 septembre 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :
02/09/2026

Président de Séance :
Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :
Pascal VANDEN DORPE

Rapporteur :
Pascal VANDEN DORPE

N° interne de l'acte :
2026-56

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre, à 19 heures 30 minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

Membres présents :

Yvan HUTCHINSON, Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Nathalie GUISLAIN, Ludovic BASECQ, Sylvie VAN EECKE, Christine LEFEBVRE, Xavier DUBOIS, Stéphane MOUVEAUX, Christelle ANNAERT, Gérard LEROY, Virginie DUHEZ, Victor DAMEE, Mélanie OLMETA, François-Xavier DUPONCHELLE, Stéphane BERNABOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascale CAREY donne pouvoir à Christine LEFEBVRE, Romy ZAGHBIB donne pouvoir à Mélanie OLMETA.

Membres absents :

2026 - 56 : Demande de subvention au Fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » de la Métropole Européenne de Lille pour la rénovation de l'éclairage intérieur de l'ensemble du patrimoine foncier de la commune

La transition écologique est désormais une obligation légale pour les collectivités territoriales. Plusieurs textes encadrent directement les actions à conduire sur le patrimoine bâti public.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire », impose à tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² des objectifs contraignants de réduction des consommations d'énergie finale :

- -40 % en 2030 par rapport à une année de référence (2010 ou postérieure) ;
- -50 % en 2040 ;
- -60 % objectif à terme.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 renforce les ambitions climatiques et impose aux collectivités d'intégrer la sobriété énergétique dans leurs politiques locales. Elle prévoit notamment :

- L'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCET) pour plus de 10 000 habitants — dont dépend Prêmesques ;
- Des objectifs de rénovation du parc de bâtiments publics pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- L'encouragement des achats publics responsables, incluant l'efficacité énergétique des équipements.
-

La hausse durable des prix de l'énergie (électricité et gaz en forte progression depuis 2021) pèse directement sur les budgets communaux. Agir sur les consommations énergétiques permet de réduire cette dépendance et de dégager des marges de manœuvre budgétaires pérennes.

La commune de Prêmesques dispose de 9 bâtiments municipaux à usage public, représentant l'ensemble des équipements collectifs du territoire. Ce parc constitue le périmètre du projet de transition énergétique.

Les bâtiments publics sont de grands consommateurs d'énergie et contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre à l'échelle locale. La commune de Prêmesques, en agissant sur son patrimoine, contribue concrètement aux objectifs climatiques nationaux et envoie un signal fort aux habitants et aux acteurs du territoire.

La maîtrise des dépenses énergétiques est un levier budgétaire direct. Les actions engagées permettront de réduire durablement la facture énergétique de la commune, de sécuriser le budget de fonctionnement face à la volatilité des prix de l'énergie, et de valoriser le patrimoine bâti.

La modernisation des installations améliore le confort thermique et lumineux pour les usagers — élèves, enfants en crèche, sportifs, agents municipaux, associations — et réduit la maintenance corrective grâce à des équipements plus fiables et durables.

La commune se doit d'être exemplaire dans sa démarche de transition énergétique. Ce projet renforce la crédibilité de la politique environnementale locale et peut inspirer les habitants et les entreprises du territoire à engager leurs propres actions.

Le projet repose sur trois familles de solutions complémentaires, éprouvées et adaptées aux bâtiments municipaux de taille comparable :

Modernisation de l'éclairage — technologie LED

Le remplacement des sources lumineuses existantes (tubes fluorescents, halogènes, sodium) par des équipements LED constitue l'action à la fois la plus visible, la plus rapide à déployer et au meilleur retour sur investissement. La technologie LED permet de diviser par deux à trois la consommation d'éclairage, avec une durée de vie cinq fois supérieure aux anciens équipements. Elle s'applique à l'ensemble des bâtiments : éclairage intérieur des salles, couloirs et bureaux, éclairage des vestiaires et ateliers, projecteurs du stade, éclairage extérieur et périmétrique.

Automatisation — détecteurs de présence et horloges

L'installation de détecteurs de présence infrarouge permet l'extinction automatique de l'éclairage dans les zones à occupation intermittente (couloirs, sanitaires, réserves, vestiaires). Couplés à des minuteries et à des horloges astronomiques pour l'éclairage extérieur, ces dispositifs éliminent les consommations inutiles en dehors des heures d'occupation, sans contrainte pour les usagers.

Régulation des systèmes de chauffage et de ventilation

La régulation thermique représente le levier d'économie le plus significatif. Elle comprend le déploiement de thermostats programmables intelligents avec plages horaires adaptées à chaque bâtiment, de vannes thermostatiques sur les radiateurs, et pour les équipements les plus complexes, d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) permettant un suivi à distance des consommations et des alertes en cas de dérive.

Sur la base des résultats de l'audit, le programme de travaux sera organisé en phases.

Le coût total estimatif des travaux s'établit comme suit :

Bâtiment ou équipement	Coût estimé
EGLISE	30 000,00 €
SALLE SAINT LAURENT	48 569,42 €
CRECHE	10 500,00 €
MAIRIE	43 527,47 €
RESTAURANT SCOLAIRE et ETAGE DE L'ECOLE	16 574,16 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	10 500,00 €
ECOLE JL CHRETIEN	46 261,00 €
SALLE DES SPORTS	39 768,85 €
TRIBUNES STADE HENRI TURPIN - VESTIAIRES ET CLUB HOUSE	14 903,43 €
ATELIERS MUNICIPAUX	8 356,44 €
GARAGES	2 900,00 €
COUT TOTAL HT	271 860,77 €
TVA	54 372,15 €
COUT TOTAL TTC	326 232,92 €

Subvention ADVB (Département) : **30 % du montant HT : 81 558.23 €**

Fonds de concours MEL : 40% du montant total moins la salle de sports (sollicitation d'une subvention fonds de concours équipements sportifs) soit 92 836.77 €

Autofinancement HT : 97 465.77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le projet de rénovation l'éclairage intérieur des bâtiments municipaux comme présenté ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter une subvention au titre du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille – Volet Transition énergétique et bas carbone
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre,

A Prèmesques
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Le Secrétaire de Séance
Pascal VANDEN DORPE

Certifié exécutoire le : 09/09/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 09/09/2026
Publié le : 09/09/2026